



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

17 MAI 1978

Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978 (1)
— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE
LA POLITIQUE GENERALE
PAR **M. PAQUE**

(1) Voir Doc. Conseil 4-V (1977-1978) - N° 1, 1 annexe, 1 bis, 2 et 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Santé publique et Famille du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour 1978 a débuté devant votre commission de la Politique générale le 25 avril, s'est poursuivi et terminé au cours de deux réunions en date du 16 mai 1978 ⁽¹⁾.

Après une première discussion générale le 25 avril 1978, et conformément aux articles 49 à 52 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a envoyé les articles de ce secteur aux commissions spécialisées compétentes.

Ce rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure qui a été suivie; il comprend les deux parties suivantes :

1. Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées;

2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.

1. DISCUSSION GENERALE PRELIMINAIRE DEVANT LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE ET ENVOI AUX COMMISSIONS SPECIALISEES

Le président suggère aux commissaires l'envoi immédiat en commissions spécialisées des articles budgétaires qui les concernent et donne lecture de la proposition de répartition des articles :

Répartition du secteur Santé publique et Famille entre les diverses commissions :

Commissions compétentes et sections :

— Commission de la Politique générale :
Partie IV — Section 34 — Crédit provisionnel.

— Commission de l'Enseignement :
Partie I — Enseignement — Section 31.

⁽¹⁾ Ont participé aux travaux de la commission :
MM. Remacle M. (président ff.), Delpérée, Deruelles, Ducobu, Féaux, Leclercq, Risopoulos, Van Aal et Paque, (rapporteur).

Ont assisté aux travaux :

Un représentant du ministre de la Culture française, un représentant du secrétaire d'Etat à la Culture française, un représentant du ministre de la Santé publique et de la Famille, un représentant du ministre de l'Agriculture, un représentant du ministre des Communications, un représentant du ministre de l'Education nationale, un représentant du Commissariat général au tourisme.

— Commission de la Jeunesse et Education permanente :

Partie II — Education permanente — Sections 32 et 33.

La commission accepte à l'unanimité la répartition et décide l'envoi en commissions spécialisées de ces parties du secteur.

2. REPRISE DE LA DISCUSSION EN COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE

a) Le président passe à l'examen des articles budgétaires de la partie IV, section 34, crédit provisionnel, restant en Politique générale

1. Discussion générale

Cette partie de secteur ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission.

2. Vote sur les articles et l'ensemble de la Section 34

Les articles et l'ensemble de la Section 34 du secteur Santé publique et Famille sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

b) Examen de la section 31 — partie I — Enseignement

1. Avis de la commission de l'Enseignement

Le président renvoie les membres de la commission à l'avis émis par la commission de l'Enseignement sur cette partie de budget [cf. avis de la commission de l'Enseignement en annexe au secteur Communications, doc. 4-IV (1977-1978) n° 3 — annexe 1].

2. Discussion générale

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission.

Un amendement supplémentaire ⁽¹⁾ est néanmoins proposé à l'article 12.43. Cet amendement vise à réduire la quotité bruxelloise de 2 millions, soit à la ramener à 58 millions. A réduire par conséquent le crédit total du même montant, soit le ramener à 312,1 millions.

Un membre défendant l'amendement précise que cette réduction sera compensée par un amendement au secteur Culture française du budget des affaires culturelles afin d'accroître la dotation de la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles d'un

⁽¹⁾ Voir doc. Conseil 4-V (1977-1978) n° 3.

montant équivalent, de telle sorte que cette dernière puisse remplir les missions pour lesquelles ces crédits étaient initialement prévus.

Certains commissaires ont fait part de leurs craintes de voir cette réduction de crédit non compensée pour les missions équivalentes lors de l'examen du budget du secteur Culture française. Pour ces raisons, ils ont déclaré souhaiter s'abstenir sur cet amendement qui a été adopté par 2 voix pour et 3 abstentions, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

3. Vote sur les articles et l'ensemble de la section 31

Les articles et l'ensemble de la section 31 amendés en Politique générale ont été adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil.

c) Sections 32 et 33 — partie II — Education permanente

Le président renvoie les membres de la commission à l'avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente sur cette partie de budget [voir avis de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente en annexe au secteur Communications doc. I-IV (1977-1978) n° 3 — annexe 3].

2. Discussion générale

Cet avis ne donne lieu à aucune observation de la part des membres de la commission.

3. Vote sur les articles et l'ensemble des Sections 32 et 33

Les articles et l'ensemble des sections 32 et 33, tel qu'amendés, sont adoptés à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement du Conseil.

3. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE

Le président met ensuite l'ensemble du secteur Santé publique et Famille aux voix. Tel qu'amendé, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur du Conseil sous réserve de l'adoption par les Chambres du projet de loi contenant les dotations culturelles pour 1978.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

G. PAQUE.

Le Président ff.,

M. REMACLE.